

ESPÈCES DÉPENDANTES

Espèces contrôlées dans le cadre du Programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR (CEMP)

Rapport du WG-EMM

4.1 I. Everson présente le rapport du WG-EMM en notant que D. Ramm (directeur des données) avait soumis un rapport récapitulatif des tendances et anomalies des indices du CEMP (WG-EMM-99/8). Le groupe de travail remercie D. Ramm et son équipe d'avoir, au prix d'un travail considérable, rédigé un rapport si précis.

4.2 Un groupe spécial du WG-EMM a vérifié que les indices du CEMP ne comportaient pas d'erreurs. Selon ce groupe, sur plusieurs milliers d'entrées, seules 34 d'entre elles, à savoir, une très faible proportion, pourraient contenir des erreurs.

4.3 Le secrétariat est chargé d'obtenir une réponse à toutes les questions soulevées à l'égard du statut encore incertain de certaines entrées de données.

4.4 Le Comité scientifique appuie les recommandations du WG-EMM en ce qui concerne les données et les indices du CEMP :

- i) Les indices du CEMP mis à jour devraient être placés sur le site de la CCAMLR, chaque année, avant la réunion du WG-EMM et devraient être adressés par e-mail aux participants et aux détenteurs de données. Le secrétariat devrait disposer à chaque réunion de deux exemplaires imprimés des données pour référence.
- ii) Les tableaux contenant de petits récapitulatifs inactifs de données devraient être archivés après consultation avec les détenteurs respectifs des données sur le statut de ces données. Un tableau récapitulatif des données archivées devrait être annexé au rapport. Ceci devrait réduire le rapport des indices du CEMP d'environ 23 tableaux.
- iii) Les données devraient être soumises électroniquement sous les formats standard du tableur Excel que le secrétariat mettra au point dès qu'il aura consulté les détenteurs actuels de données.
- iv) Le rapport sur les anomalies et les tendances devrait être présenté de deux manières : toutes les variables par site et tous les sites de chaque sous-zone par variable (les variables étant représentées à chaque site).
- v) Chaque détenteur de données devrait soumettre des cartes des sites et des colonies dans lesquels les données du CEMP auraient été collectées. Le secrétariat se chargerait de leur archivage.

4.5 Un compte rendu de plusieurs études sur la répartition et la dynamique des populations d'espèces dépendantes a été présenté.

- i) Selon un recensement des oiseaux de mer qui se reproduisent à l'île Marion (WG-EMM-99/6), l'effectif des espèces dont le secteur d'alimentation est vaste s'est en général accru, alors que celui des espèces s'alimentant plus près de l'île Marion a diminué.
- ii) D'après des observations provenant de trois bases de données d'observation indépendantes, les secteurs dans lesquels les cétacés de grande taille étaient observés le plus fréquemment correspondent aux secteurs traditionnels de chasse à la baleine, ce qui laisse entendre que les zones fréquentées par les cétacés n'ont pas changé au fil du temps (WG-EMM-99/34).
- iii) Le taux de natalité des otaries de Kerguelen au cap Shirreff, à l'île Livingston, semble avoir augmenté de 10% en 1998/99 par rapport à 1997/98. Par contre, il semble avoir diminué de 14% entre 1996/97 et 1997/98, ce qui est attribué au phénomène El Niño de l'océan Austral (ENSO) (WG-EMM-99/16).

4.6 Une technique prometteuse d'estimation des taux métaboliques des otaries de Kerguelen sur le terrain, importants pour les calculs énergétiques dans les modèles de consommation des proies, est décrite dans le document WG-EMM-99/36. Grâce à cette technique, fondée sur les variations de la fréquence cardiaque, on obtient une alternative intéressante à la technique de l'eau marquée deux fois.

Projets visant à augmenter les activités du CEMP

Examen de projets de méthodes du CEMP,
tant existants que nouveaux

4.7 Les méthodes du CEMP existantes et les projets de nouvelles méthodes ont fait l'objet d'une discussion.

4.8 Actuellement, la méthode standard (C1a) du CEMP suggère d'utiliser un échantillon de 40 individus pour déceler les différences interannuelles de durée des sorties alimentaires des femelles d'otaries de Kerguelen qui allaitent au cap Shirreff. Selon les analyses présentées dans le document WG-EMM-99/45, il suffirait de prélever des échantillons plus petits (de 25 à 40 individus).

4.9 Il est convenu que l'avis sur la réduction de la taille des échantillons de la méthode C1a devrait figurer dans la prochaine version des méthodes standard.

4.10 Il est noté que la méthode standard A8a du CEMP (poids des repas des manchots Adélie) doit être clarifiée pour souligner l'importance du statut reproducteur des oiseaux de l'échantillon (WG-EMM-99/46). Le secrétariat est chargé de signaler dans la banque de données les problèmes potentiels d'interprétation de l'analyse des données de ce paramètre.

4.11 Le document WG-EMM-99/12 présente de nouvelles méthodes standard sur les indices paramétriques de l'environnement qui ont un effet potentiel direct sur les prédateurs. Les méthodes et les formulaires de collecte des données sont présentés pour trois indices qui seront examinés en vue de leur adoption à la prochaine réunion du WG-EMM : F1 (étendue

des glaces de mer telles qu'on peut les voir d'un site du CEMP), F3 (conditions météorologiques à un site du CEMP) et F4 (couverture de neige à un site du CEMP).

4.12 Le secrétariat est chargé de demander aux membres menant des travaux dans le cadre du CEMP à des stations situées sur la côte, le type de données météorologiques qu'ils collectent actuellement sur le site, et celles qu'ils peuvent obtenir facilement de stations proches.

4.13 La méthode d'analyse de la signature des acides gras est présentée en tant que technique susceptible de se révéler utile dans la caractérisation du régime alimentaire des prédateurs (WG-EMM-99/44).

4.14 Le groupe de travail a noté que la méthode par laquelle une fonction discriminante est utilisée pour déterminer le sexe du krill à partir de mesures simples de la longueur et de la largeur de la carapace du krill décortiqué (WG-EMM-99/31), semblait utile et qu'elle pourrait être appliquée à d'autres taxons.

4.15 L'avancement des travaux de création d'une méthode standard d'échantillonnage du régime alimentaire des otaries de Kerguelen (WG-EMM-97/5) a été discuté.

4.16 Il est suggéré qu'il serait bon, à l'avenir, de faire examiner, pendant la période d'intersession et/ou lors de la réunion du WG-EMM, le détail des propositions relatives aux méthodes par un sous-groupe qui soumettrait ses conclusions à la séance plénière du groupe de travail.

Propositions de sites du CEMP

4.17 Le groupe de travail note qu'aucune proposition de nouveau site n'est soumise au WG-EMM.

4.18 Il est noté que tous les bâtiments de l'île Seal, l'ancien site des recherches du CEMP des États-Unis, ont été démolis. Le groupe de travail regrette la fermeture du site, mais est satisfait qu'il ait été déblayé.

4.19 Le Comité scientifique examine la mesure de conservation 82/XIII, qui accorde la protection du site du CEMP au cap Shirreff. Il note que cette mesure est entrée en vigueur le 1^{er} mai 1995.

4.20 Le Comité scientifique considère la mesure de conservation 18/XIII selon laquelle chaque plan de gestion doit être examiné tous les cinq ans afin de déterminer s'il nécessite une révision et s'il impose d'en poursuivre la protection. Cette tâche est renvoyée au sous-groupe sur la désignation et la protection des sites du CEMP pour obtenir son avis.

4.21 Le sous-groupe fait référence à l'importance des recherches à long terme du CEMP menées au cap Shirreff par le Chili et les États-Unis, et recommande la protection continue du site. Un examen du plan de gestion (mesure de conservation 18/XIII, annexe B - cap Shirreff) révèle qu'il devra faire l'objet de légères révisions de quelques aspects techniques.

4.22 Le sous-groupe renvoie le Comité scientifique à la mesure de conservation 62/XI qui accorde de la protection au site du CEMP des îles Seal. Il est noté que le plan de gestion (mesure de conservation 82/XIII, annexe B - îles Seal) a également besoin de légères révisions d'ordre technique en raison du retrait de toutes les constructions du site.

4.23 Tout en reconnaissant qu'il est nécessaire d'apporter de légères révisions à quelques aspects techniques du plan de gestion, le président fait remarquer qu'il est important d'assurer la continuité de la protection du site du CEMP du cap Shirreff et suggère de recommander à la Commission d'en prolonger de cinq ans la protection. Le Comité scientifique accepte cette recommandation.

4.24 Le président renvoie au sous-groupe sur la désignation et la protection des sites du CEMP l'examen et la révision des aspects techniques des plans de gestion des deux sites du CEMP; le sous-groupe préparera, pendant la période d'intersession, des plans révisés pouvant être considérés à la prochaine réunion du WG-EMM. En outre, la qualité des cartes des sites du CEMP n'étant pas satisfaisante, le sous-groupe est chargé de collaborer avec le secrétariat pour redresser cette situation.

4.25 Kevin Sullivan (Nouvelle-Zélande) présente CCAMLR-XVIII/24 exposant un plan de gestion pour la Zone spécialement protégée (ZSP) qui est proposée pour les îles Balleny et les eaux environnantes. Il charge le Comité scientifique d'évaluer les mérites de la protection de cette zone, tant sur le principe que relativement à cette proposition qui a fait l'objet d'une révision depuis la soumission initiale du plan provisoire, en juin 1999 lors de la réunion du CEP de la RCTA XXIII.

4.26 Le président du Comité scientifique note que le WG-EMM s'était déjà penché sur une ancienne version de Plan de gestion de la ZSP des îles Balleny (WG-EMM-99/21) lors de sa réunion de juillet 1999. Le groupe de travail qui avait alors décidé de distribuer ce document à son sous-groupe sur la désignation et la protection des sites du CEMP note qu'il n'est pas du ressort du WG-EMM de l'approuver à cette réunion (paragraphe 11.3 iii)). Il est également recommandé de fournir des informations plus claires et des critères scientifiques pour la délimitation de la zone, ainsi que de meilleures cartes.

4.27 Le président note par ailleurs que ce document a été soumis à la Commission et qu'il sera vraisemblablement renvoyé pour considération au Comité scientifique. En vertu de l'annexe V, article 6(2) du protocole pour la protection de l'environnement, les plans de gestion provisoires qui portent sur une "zone marine" doivent être soumis à l'approbation de la CCAMLR.

4.28 Le Comité scientifique fait remarquer qu'en principe, le concept d'une zone marine protégée en tant que réserve écologique, si elle est évaluée correctement, pourrait avoir une certaine valeur scientifique, mais qu'il était encore trop tôt pour apporter des commentaires sur celle des îles Balleny. Il est suggéré de renvoyer les détails de la proposition au sous-groupe sur la désignation et la protection des sites du CEMP.

4.29 Le Comité scientifique note que le sous-groupe sur la désignation et la protection des sites du CEMP devrait mettre au point une méthodologie pour l'évaluation des propositions de zones marines protégées soumises par la RCTA. Il est par ailleurs recommandé d'élargir ce sous-groupe pour y faire participer des experts en halieutique.

4.30 À titre de clarification, le président demande à Edith Fanta (Brésil) ses commentaires sur le statut actuel de l'examen du plan de gestion dans le système de la RCTA. Elle explique que le plan a été revu lors de la réunion du GOSEAC en juillet 1999 (SC-CAMLR-XVIII/BG/27) et note qu'il figure dans CCAMLR-XVIII/24 (paragraphe 11.33) avec les changements qui y avaient alors été suggérés.

4.31 Le président souligne qu'il est essentiel que les responsables chargés de la révision du plan de gestion au sein de la CCAMLR soient bien en possession de sa dernière version.

4.32 Carlos Moreno (Chili) attire l'attention des participants sur le premier cas d'anticorps d'anti-*Brucella* chez les otaries et les phoques de Weddell du cap Shirreff, à l'île Livingston (SC-CAMLR-XVIII/BG/18). Il est rappelé que les zones protégées ne sont pas à l'abri de maladies.

Données requises

4.33 I. Everson souligne combien il est important de poursuivre le processus de collecte des données. Il attire l'attention du groupe de travail sur l'atelier du SCAR sur la biologie des oiseaux qui s'est tenu à Montana, aux États-Unis, en mai 1999. Ce rapport sera soumis au SCAR lorsque le groupe se réunira en juillet 2000 au Japon.

4.34 Du fait que ce rapport contiendra les meilleures informations disponibles à ce jour sur le statut et les tendances des populations d'oiseaux de mer de l'Antarctique, le Comité scientifique recommande qu'il soit présenté avant la réunion de l'an 2000 du WG-EMM.

4.35 J. Cooper, président du SCAR-BBS, accepte de présenter le rapport avant le WG-EMM.

4.36 Daniel Torres (Chili) annonce au Comité scientifique que le SCAR-GSS rédigera un rapport sur le statut des phoques pour la réunion de 2000 du SCAR. Il souligne l'intérêt, pour le WG-EMM, de disposer de ce rapport avant sa réunion. D. Miller a accepté d'écrire une lettre au responsable du groupe, John Bengtson (États-Unis), pour lui demander de mettre ce rapport à la disposition du WG-EMM.

4.37 I. Everson insiste sur les avantages à tirer de la collaboration entre la CCAMLR et la CIB en ce qui concerne la campagne CCAMLR-2000 prochaine. La participation d'observateurs de la CIB aux campagnes permettra d'obtenir des données qui seront utiles tant à la CCAMLR qu'à la CIB.

4.38 I. Everson rapporte que P. Hammond (CIB) a clarifié le statut des données sur les cétacés qui seront collectées par les observateurs de la CIB participant à la campagne CCAMLR-2000. Les données seraient mises à la disposition de son Comité scientifique qui pourrait les utiliser dans ses analyses sous réserve de l'application du règlement de la CCAMLR à l'égard de la publication de ses données.

4.39 R. Holt indique que, dans le programme APIS des États-Unis, une campagne d'évaluation serait menée sur les phoques de banquise dans le cadre de la campagne de

recherche sur l'ensemble de l'écosystème qui aura lieu en janvier 2000. Les résultats en seront pertinents pour la CCAMLR qui co-parraine ce programme.

4.40 Le Comité scientifique donne son aval aux travaux prévus sur les sites du CEMP et aux méthodes standard, tant actuelles que nouvelles :

Tâches du secrétariat :

- i) Vérifier l'état d'avancement de toutes les questions figurant sur la liste du tableau 1 du rapport du WG-EMM (annexe 4).
- ii) Signaler, dans la base de données, les problèmes possibles d'interprétation émanant de l'analyse des paramètres de la méthode A8a.
- iii) Demander aux membres qui mènent des travaux dans le cadre du CEMP à des stations à terre, de préciser le type de données météorologiques qu'ils collectent sur site ou celles qu'ils peuvent facilement obtenir de stations voisines.

Activités du groupe de travail :

Sous-groupe sur la désignation et la protection des sites du CEMP :

- iv) Examiner et réviser les aspects techniques des plans de gestion des sites du CEMP du cap Shirreff et des îles Seal.
- v) Avec l'aide du secrétariat, améliorer les cartes des sites du CEMP.
- vi) Examiner les détails du plan de gestion de la ZSP de l'île Balleny.
- vii) Envisager d'améliorer la méthodologie soumise par la RCTA à l'égard de l'évaluation des propositions de zones marines protégées.

Sous-groupe sur les méthodes standard :

- viii) Préparer des avis, à inclure dans la prochaine révision des *Méthodes standard de la CCAMLR*, sur la réduction de la taille des échantillons pour la Méthode C1a.
- ix) Examiner la version provisoire des Méthodes F1 et F4 en vue de leur adoption à la prochaine réunion du WG-EMM.

Avis à la Commission

4.41 Le Comité scientifique examine le plan de gestion du site du CEMP du cap Shirreff (mesure de conservation 62/XI) en vertu des procédures accordant la protection aux sites du CEMP (mesure de conservation 18/XIII, annexe B - cap Shirreff). Conscient de l'importance de la recherche à long terme menée dans le cadre du CEMP par le Chili et les États-Unis, il recommande à la Commission de prolonger de cinq ans la protection accordée au site du CEMP du cap Shirreff.

Évaluation de la mortalité accidentelle

Mortalité accidentelle induite par la pêche à la palangre

4.42 Le Comité scientifique prend note des recommandations et des avis du WG-IMALF *ad hoc* (annexe 5, paragraphes 7.171 à 7.180).

4.43 Le Comité scientifique est heureux de la parution de l'ouvrage *Identification des oiseaux marins de l'océan austral. Guide pour les observateurs scientifiques à bord de bateaux de pêche* publié par la CCAMLR et le Musée national de Nouvelle-Zélande en 1999 et note les commentaires du WG-IMALF concernant les révisions qui pourraient y être apportées ultérieurement (annexe 5, paragraphe 7.5). Alan Baker (Nouvelle-Zélande) approuve le guide qu'il considère être le meilleur guide dont on dispose à ce jour et grâce auquel la CCAMLR pourrait collecter davantage de données précises sur la mortalité accidentelle d'oiseaux marins. Il ajoute que les observateurs pourraient s'en servir à bon escient en dehors de la zone de la Convention.

4.44 Le Comité scientifique note la réponse détaillée faite à sa demande d'informations sur les programmes de recherche relatifs à l'état des populations et à l'écologie alimentaire des espèces d'oiseaux marins vulnérables aux opérations de pêche menées dans la zone de la Convention (annexe 5, paragraphe 7.7). Il prend note des avis provisoires rendus par le WG-IMALF ainsi que de la nécessité d'entreprendre, pendant la période d'intersession, des études supplémentaires et de dégrossir les informations qui en résulteront en vue de déterminer plus précisément l'utilité potentielle pour la CCAMLR des données de ces programmes de recherche (annexe 5, paragraphes 7.9 à 7.18).

4.45 Le Comité scientifique reconnaît également la nécessité de poursuivre les recherches sur le niveau d'effort d'échantillonnage requis pour arriver à une estimation précise des taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer (annexe 5, paragraphe 7.33).

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les activités de pêche à la palangre réglementée dans la zone de la Convention

4.46 La révision des données de 1998 effectuée pendant la période d'intersession par le WG-IMALF démontre que :

- i) les taux de capture accidentelle totale d'oiseaux marins des sous-zones 58.6 et 58.7 (annexe 5, tableaux 46 à 48) correspondent respectivement à 63% et 39% des valeurs de 1997 (annexe 5, paragraphe 7.21); et
- ii) l'époque de l'année (très peu d'oiseaux sont capturés après avril) et l'utilisation des lignes de banderoles sont des facteurs importants pour réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer ainsi que le confirment les données des observateurs de 1997 et de 1998. Toutefois, l'effet produit par la plupart des autres facteurs (y compris le lestage des palangres) n'a pu être analysé pleinement au moyen des données disponibles (annexe 5, paragraphes 7.22 à 7.25).

4.47 Le Comité scientifique note qu'il sera nécessaire d'ajuster les mesures visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer et de procéder à leur évaluation au moyen

d'expériences sur le terrain conçues méticuleusement du fait qu'il est peu probable que la poursuite de l'analyse des données d'observation fournisse de nouvelles informations (annexe 5, paragraphe 7.28).

4.48 Les membres ayant respecté les délais de présentation des données au secrétariat, il a été possible d'effectuer une analyse détaillée des données de 1999 (annexe 5, paragraphe 7.30) qui démontre que :

- i) Sous-zone 48.3 : la capture accidentelle d'oiseaux marins (210 oiseaux) a diminué de 65% par rapport à 1998 et le taux de la capture accidentelle (0,01 oiseau/millier d'hameçons) de 67%. Il serait toutefois possible que des progrès puissent encore être réalisés en modifiant le rejet des déchets de poisson, en éliminant les poses de jour et en se conformant au système de lestage des palangres (annexe 5, paragraphes 7.36 à 7.38).
- ii) Division 58.5.1 : aucune donnée n'a été soumise alors qu'au moins 151 oiseaux ont été tués. La France est priée de présenter des données aux prochaines réunions (annexe 5, paragraphes 7.39 et 7.40).
- iii) Sous-zones 58.6 et 58.7 : la capture accidentelle d'oiseaux de mer (156 oiseaux) a diminué de 70% par rapport à 1998 et les taux de capture accidentelle (0,03 oiseau/millier d'hameçons) de 85% (annexe 5, paragraphes 7.41 à 7.44). Les réductions les plus importantes de la capture accidentelle ont été réalisées en changeant de secteur de pêche et en effectuant la pose de la palangre sous l'eau. Le WG-IMALF recommande l'interdiction de la pêche de janvier à mars dans un rayon de 200 km des îles du Prince Edouard (annexe 5, paragraphes 7.41 à 7.46). En réponse, B. Watkins rappelle au Comité scientifique que l'Afrique du Sud interdit déjà les opérations de pêche à la palangre près des îles tout au long de l'année, que la mesure de conservation 29/XVI est davantage respectée et que l'Afrique du Sud s'est fermement engagée à étudier la pose des palangres sous l'eau. Tous ces facteurs ont permis une réduction sensible de la capture accidentelle d'oiseaux marins au cours de la dernière année.
- iv) Sous-zone 88.1 : aucune capture accidentelle d'oiseaux de mer n'a été observée (annexe 5, paragraphe 7.34).

4.49 Le Comité scientifique note que ces trois dernières années, si l'on compare 1999 à 1997, la capture accidentelle d'oiseaux de mer et le taux de capture accidentelle de la pêche réglementée ont diminué respectivement de 96,4 et 95,7% dans la sous-zone 48.3 et de 81,3 et 94,2% dans les sous-zones 58.6 et 58.7. Cette amélioration est due à une meilleure application des mesures visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer stipulées par la mesure de conservation 29/XVI et par le report de l'ouverture de la saison de pêche vers la fin de la saison de reproduction de la plupart des espèces d'albatros et de pétrels (annexe 5, paragraphe 7.47).

Respect de la mesure de conservation 29/XVI

4.50 Le Comité scientifique note que dans l'ensemble, la mesure de conservation 29/XVI semble être de mieux en mieux respectée, notamment en matière de pose de nuit et de rejet des déchets de poisson. Toutefois, en ce qui concerne le lestage des palangres et l'utilisation systématique de lignes de banderoles, il reste encore à faire. Deux navires menant des opérations de pêche à la palangre automatique dans la sous-zone 88.1 ont respecté tous les aspects de cette mesure (sous réserve des variations permettant la pose des palangres de jour, accordées en vertu de la mesure de conservation 169/XVII). Les autres navires n'avaient pas fourni toutes les données voulues pour garantir que l'application avait été complète, ou bien, n'en avaient pas respecté toutes les dispositions (annexe 5, paragraphe 7.48 et tableau 16).

4.51 Le poids moyen (kg) de lestage par mètre de ligne mère était respectivement, pour tous les navires en 1997, 1998 et 1999, de 0,111 (5 kg tous les 45 m), 0,133 (6 kg tous les 45 m) et 0,159 (7 kg tous les 44 m), ce qui met en évidence une augmentation non négligeable du lestage des palangres en 1998/99, mais celui-ci reste pourtant bien inférieur au niveau (6 kg tous les 20 m) prescrit par la mesure de conservation 29/XVI (annexe 5, paragraphe 7.49). Un navire s'est conformé au régime de lestage des palangres applicable aux navires utilisant le système espagnol (6 kg tous les 20 m) sur deux de ses trois campagnes. Un autre navire a utilisé un régime de lestage très proche de celui qui est requis (5 kg tous les 20 m) sur deux de ses cinq campagnes.

4.52 Le Comité scientifique préconise de mener au plus tôt de nouvelles expériences pour définir des régimes de lestage minimum des palangres, tant espagnoles qu'automatiques (annexe 5, paragraphes 7.167 et 7.180 vi)). Entre-temps, il recommande de faire respecter le système de lestage de palangres stipulé dans la mesure de conservation 29/XVI.

4.53 Dans les sous-zones 58.6, 58.7 et 88.1, les navires ont respecté à 100% l'obligation de conserver les déchets de poisson à bord pendant la remontée de la capture ou de les rejeter sur le bord opposé. Dans la sous-zone 48.3, 71% des navires ont rejeté les déchets de poissons sur le bord opposé à la remontée de la palangre par rapport à 31% en 1998 (annexe 5, paragraphe 7.50). Dans la sous-zone 88.1, le respect de la mesure par les navires a été assuré par le fait qu'ils avaient à bord une installation de transformation des déchets en farine de poisson.

4.54 C'est de nuit qu'ont été posées 80% des palangres dans la sous-zone 48.3 et 84% dans les sous-zones 58.6 et 58.7. Si l'on supprime les poses de jour effectuées dans le cadre des expériences relatives aux mesures visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer par l'*Argos Helena* dans la sous-zone 48.3 et l'*Eldfisk* dans les sous-zones 58.6 et 58.7, le pourcentage de poses de nuit dans les deux secteurs est respectivement de 86 et 98% alors qu'en 1998, il atteignait 90 et 93% (annexe 5, paragraphe 7.51).

4.55 Les deux navires qui ont pêché dans la sous-zone 88.1 ont déployé des lignes de banderoles conformes à la mesure de conservation 29/XVI. Aucun navire pêchant dans les sous-zones 48.3, 58.6 ou 58.7 n'a utilisé de lignes de banderoles strictement réglementaires. La disposition la plus souvent bafouée était celle qui concernait la longueur des lignes de banderoles; seuls 10% des navires des sous-zones 58.6 et 58.7 et 26% de ceux de la sous-zone 48.3 utilisaient des lignes de plus de 150 m de long. Le respect de la disposition relative à la hauteur de la fixation et au nombre et à l'intervalle des banderoles est en général proche de 100% (annexe 5, paragraphe 7.52, tableaux 16 et 17).

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer
induite par la pêche à la palangre non
réglementée dans la zone de la Convention

4.56 Le Comité scientifique note que des estimations de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer induite par la pêche à la palangre non réglementée pour 1999 ont été effectuées à partir du taux de capture de la pêcherie réglementée de 1997, plutôt que des valeurs beaucoup plus faibles de 1999 (annexe 5, paragraphes 7.57 à 7.62)

4.57 Les estimations de 1999 de la capture accidentelle potentielle d'oiseaux de mer par secteur (annexe 5, paragraphes 7.64 à 7.68, tableaux 55 et 56) sont :

Sous-zone 48.3	3 230 - 4 360 à 11 700 - 15 800 oiseaux marins
Sous-zones 58.6 et 58.7	12 070 - 16 140 à 23 800 - 32 100 oiseaux marins
Divisions 58.5.1 et 58.5.2	110 - 155 à 3 725 - 5 050 oiseaux marins
Division 58.4.4	3 015 - 4 030 à 5 030 - 7 130 oiseaux marins.

4.58 Les estimations globales de la capture accidentelle d'oiseaux de mer de toute la zone de la Convention (annexe 5, paragraphe 7.69 et tableau 56) indiquent une capture accidentelle d'oiseaux marins possible de 18 000 - 25 000 (niveau le plus faible) à 44 000 - 59 000 oiseaux (niveau le plus élevé) en 1998/99. Par comparaison, les chiffres pour 1996/97 étaient de 17 000 - 27 000 (niveau le plus faible) à 66 000 - 107 000 (niveau le plus élevé) et pour 1997/98, de 43 000 - 54 000 (niveau le plus faible) à 76 000 - 101 000 (niveau le plus élevé). Vu les incertitudes et les hypothèses entourant ces calculs, il serait toutefois prudent de traiter avec circonspection toute suggestion selon laquelle la mortalité aurait diminué en 1998/99.

4.59 La composition en espèces de l'estimation de la capture accidentelle potentielle d'oiseaux marins (annexe 5, tableau 57) par la pêcherie non réglementée dans la zone de la Convention, ces trois dernières années, pourrait comprendre de 21 000 à 46 500 albatros, de 3 600 à 7 200 pétrels géants et de 57 000 à 138 000 pétrels à menton blanc.

4.60 Le Comité scientifique partage l'opinion selon laquelle ces taux de mortalité ne sont pas acceptables pour les populations des espèces d'albatros, de pétrels géants et de pétrels à menton blanc se reproduisant dans la zone de la Convention (annexe 5, paragraphe 7.73).

4.61 Comme c'était le cas l'année dernière (SC-CAMLR-XVII, paragraphe 4.50), le Comité scientifique prie donc instamment la Commission de prendre les mesures les plus strictes possibles pour combattre la pêche IUU dans la zone de la Convention.

4.62 A. Baker se montre extrêmement inquiet des taux élevés de mortalité d'oiseaux de mer qui continuent à être associés à la pêche IUU. Il est très déçu du fait que les navires autorisés ne respectent pas tous les mesures de conservation de la CCAMLR, et suggère aux États du pavillon d'exercer un contrôle beaucoup plus strict sur les navires illicites et leurs armateurs.

Mortalité accidentelle d'oiseaux de mer
liée aux pêcheries nouvelles et
exploratoires

4.63 Le Comité scientifique prend note des taux de mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre de la saison 1998/99. Dans la sous-zone 88.1 (Nouvelle-Zélande), aucun oiseau de mer ne s'est fait prendre (annexe 5, paragraphe 7.31), mais dans les sous-zones 58.6 et 58.7 (Afrique du Sud) de faibles captures accidentelles d'oiseaux de mer ont été observées (annexe 5, paragraphes 7.29 à 7.51).

4.64 De même que les années précédentes, le WG-IMALF a effectué cette année des évaluations complètes de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer pour la plupart des sous-zones et divisions. Des évaluations exhaustives du risque de capture accidentelle d'oiseaux de mer ont été effectuées pour toutes les subdivisions statistiques de la zone de la Convention (à l'exception de la sous-zone 48.5) (SC-CAMLR-XVIII/BG/23; annexe 5, paragraphe 7.84 et tableau 58).

4.65 Le Comité scientifique note que, dans les notifications de pêcheries nouvelles et exploratoires pour 1999/2000, l'ouverture proposée des saisons de pêche pourrait être incompatible avec la fermeture visant à protéger les oiseaux de mer contre les dangers de la pêche à la palangre. Ces incompatibilités sont les suivantes :

- i) incompatibilité faible pour les divisions 58.4.3 (Communauté européenne), 58.4.4 (Chili, Communauté européenne, Afrique du sud et Uruguay), les sous-zones 58.6 (Chili, Communauté européenne, Afrique du Sud) et 58.7 (Afrique du Sud);
- ii) incompatibilité importante pour les divisions 58.4.3 (France), 58.4.4 (France), 58.5.1 (France), les sous-zones 58.6 (France) et 58.7 (France); et
- iii) incompatibilité incertaine pour la division 58.5.1 (Chili).

4.66 Le Comité scientifique approuve l'avis du WG-FSA (annexe 5, paragraphe 7.90) qui recommande à la Commission, sur la proposition de la Nouvelle-Zélande, de conserver l'amendement à la mesure de conservation 29/XVI relativement à la sous-zone 88.1 en 1999/2000 (annexe 5, paragraphes 7.85 à 7.93).

4.67 À l'exception de l'amendement proposé pour la sous-zone 88.1, le Comité scientifique accepte de proroger la mesure de conservation 29/XVI pour toutes les pêcheries à la palangre de tous les secteurs de la zone de la Convention. En ce qui concerne les pêcheries nouvelles et exploratoires, pour 1999/2000, le Comité scientifique recommande également à la Commission d'aligner la fermeture saisonnière de la pêche, de diverses sous-zones et divisions, sur les suggestions du WG-IMALF (SC-CAMLR-XVIII/BG/23; annexe 5, paragraphe 7.84 et tableau 58).

Mortalité accidentelle d'oiseaux de mer
survenant lors des activités de pêche à la
palangre en dehors de la zone de la Convention

4.68 Les informations sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer en dehors de la zone de la Convention mettent toujours en évidence une capture accidentelle importante d'espèces et de populations se reproduisant dans la zone de la Convention (annexe 5, paragraphes 7.97 à 7.100).

4.69 Il est noté que les membres n'ont pas adressé de données, notamment pour les secteurs adjacents à la zone de la Convention, tels que la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, le sud de l'Amérique du Sud et les îles Malouines. Le Comité scientifique déplore cette situation et demande aux membres d'effectuer des analyses de tous les jeux de données existants et de présenter ces informations à la prochaine réunion du WG-IMALF (annexe 5, paragraphes 7.102 et 7.103).

Efficacité des mesures visant à réduire la capture accidentelle
des oiseaux de mer

4.70 La poursuite de l'évaluation de mesures visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre est bien accueillie par le Comité scientifique.

4.71 Rejet des déchets : Certains navires rejettent toujours les déchets de poissons du côté de la remontée de la palangre, or cette pratique contrevient à la mesure de conservation 29/XVI. Les membres sont incités à faire changer la configuration du dalot d'évacuation de leurs navires, selon les informations fournies par le *Koryo Maru 11* (annexe 5, paragraphe 7.110).

4.72 Lestage des palangres : Les expériences portant sur les régimes de lestage réalisées sur des palangriers utilisant le montage espagnol dans sous-zone 48.3 ont été réalisées en février (annexe 5, paragraphes 7.111 à 7.115) et sur des navires à palangre automatique dans la sous-zone 88.1 en janvier et février (annexe 5, paragraphe 7.116) ont indiqué une réduction des taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer qui, de 3,98, sont passés à <1 oiseau/millier d'hameçons (dans la sous-zone 48.3) et à une capture accidentelle nulle (dans la sous-zone 88.1). Ces résultats sont susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur les pratiques de pêche à la palangre dans la zone de la Convention (paragraphe 4.76).

4.73 Pose sous-marine : Selon l'expérience réalisée au moyen d'une gouttière de pose sous-marine Mustad dans les sous-zones 58.6 et 58.7 entre août 1998 et juin 1999, la capture accidentelle d'oiseaux de mer est sensiblement inférieure lorsque la gouttière est utilisée (0,002 oiseau/millier d'hameçons) qu'en l'absence de celle-ci (0,017 oiseau/millier d'hameçon) (annexe 5, paragraphe 7.122). Il est fortement préconisé d'utiliser et de mettre au point ce système (annexe 5, paragraphe 7.124).

4.74 Le Comité scientifique charge les coordinateurs techniques des programmes nationaux d'observation scientifique de fournir, en temps voulu pour la prochaine réunion du WG-IMALF, les informations pertinentes aux questions opérationnelles et aux procédures des stratégies de pêche qui pourraient contribuer à la réussite de l'application de mesures visant à

réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer, notamment en matière de régimes de lestage (annexe 5, paragraphes 7.126 et 7.127).

Projets internationaux et nationaux relatifs à la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer induite par la pêche à la palangre

4.75 Les projets de réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre avancés par la FAO, la CMS, l'Australie et la Nouvelle-Zélande (annexe 5, paragraphes 7.128 à 7.149) sont approuvés par le Comité scientifique. Les projets suivants sont également notés et les membres sont priés de les soutenir le cas échéant :

- i) adoption par la FAO de son IPOA - Oiseaux de mer en 1999. Les membres de la FAO sont chargés de mettre au point des plans NPOA et de les présenter à la FAO en 2001. Le Comité scientifique encourage les membres engagés dans des opérations de pêche à la palangre à élaborer leurs propres NPOA-Oiseaux de mer et à rendre compte de l'avancement de leurs travaux l'année prochaine (paragraphe 11.4; annexe 5, paragraphes 7.129 à 7.131);
- ii) projet du groupe de Valdivia visant à la conservation des albatros de l'hémisphère sud (annexe 5, paragraphe 7.133);
- iii) avancement de la mise en œuvre du Plan australien de réduction de la menace posée aux oiseaux de mer (annexe 5, paragraphes 7.137 à 7.140); et
- iv) intention de la Nouvelle-Zélande de se faire l'hôte, en 2000, d'un forum international des pêcheurs dont l'objectif serait de mettre au point des mesures de réduction de la capture accidentelle d'oiseaux marins. Les membres et les pêcheurs sont encouragés à prendre part à ce projet important (annexe 5, paragraphes 7.144 à 7.149).

Méthodes d'élimination de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre de la zone de la Convention

4.76 Le Comité scientifique prend note avec satisfaction de l'examen par le WG-IMALF des lignes directrices et des pratiques, notamment en matière de recherche sur les oiseaux de mer et les poissons, de mise au point d'engins de pêche, de sensibilisation et de législation qui lui semblent essentielles pour faire avancer les travaux du WG-IMALF (annexe 5, paragraphes 7.150 à 7.170). L'attention de la Commission est attirée sur les faits suivants :

- i) Dans la zone de la Convention, la pêche IUU à la palangre constitue aujourd'hui la plus grande menace pour la survie de la plupart des espèces et populations d'oiseaux de mer exposées à des dangers, si ce n'est de toutes (annexe 5, paragraphe 7.156).
- ii) L'impact de la pêche IUU sur les oiseaux de mer pourrait être réduit si les pêcheurs pouvaient tirer avantage de certaines pratiques de pêche et de navires dont la configuration se prête à une réduction de la probabilité de capture

accidentelle d'oiseaux de mer (pose sous-marine, palangres automatiques à lestage intégré, etc.) (annexe 5, paragraphe 7.157).

- iii) Une relaxation des restrictions relatives à la saison de pêche actuelle n'est envisageable que si toutes les dispositions principales de la mesure de conservation 29/XVI sont parfaitement respectées (annexe 5, paragraphe 7.160).
- iv) Les navires qui auront su démontrer qu'ils respectent pleinement et en permanence toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI pendant une saison de pêche seraient autorisés, l'année suivante, à pêcher à n'importe quelle époque de l'année (annexe 5, paragraphes 7.163 à 7.166). À cet égard :
 - a) il serait nécessaire de vérifier rigoureusement le respect continu des mesures, toutes données disponibles à l'appui, y compris les comptes rendus des observateurs scientifiques;
 - b) il est nécessaire de déterminer le régime de lestage des palangres automatiques;
 - c) dans toute la mesure du possible, les navires devraient être contrôlés dans les ports avant leur départ afin de vérifier qu'ils seront en mesure de respecter pleinement la mesure de conservation 29/XVI et qu'ils ont, à cet effet, tout l'équipement voulu en engins de pêche et autres (voir également le paragraphe 3.16); et
 - d) la pêche à la palangre devrait cesser si le taux de capture accidentelle des oiseaux de mer devient trop élevé (cf. la recommandation du Comité scientifique aux paragraphes 4.67 et 4.68 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XVII, en ce qui concerne la proposition néo-zélandaise de 1998/99 pour la sous-zone 48.1). Le WG-IMALF devrait donner des avis sur les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer acceptables, région par région.

4.77 Compte tenu du fait que le respect total de la mesure de conservation 29/XVI reste à démontrer, le Comité scientifique considère qu'il serait prématuré de conseiller dès à présent l'adoption de cette solution (annexe 5, paragraphe 7.164).

4.78 Le Comité scientifique note qu'il est essentiel de poursuivre la recherche pour tenter de définir le meilleur système de lestage (lestage minimal) des palangres qui parviendrait à éliminer (ou presque) la capture accidentelle d'oiseaux de mer tant pour les palangres automatiques que celles de type espagnol. Afin d'inciter les pêcheurs et responsables de pêcheries à coopérer, le Comité scientifique recommande de mener ces expériences selon un modèle expérimental strictement spécifié aux termes de la mesure de conservation 64/XII (annexe 5, paragraphes 7.167 et 7.169).

Mortalité accidentelle induite par les opérations de pêche au chalut

4.79 Le Comité scientifique prend note des conclusions du WG-IMALF sur la mortalité accidentelle induite par les opérations de pêche au chalut (annexe 5, paragraphes 8.2 à 8.6).

4.80 Le Comité scientifique note par ailleurs que, malgré les mesures identifiées par le WG-IMALF pour réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les opérations de pêche au chalut, ces opérations de pêche risquent d'avoir d'autres effets sur les populations d'oiseaux de mer. Il demande par conséquent que soient entreprises de nouvelles recherches sur ce type de pêcheries (annexe 5, paragraphe 8.7).

4.81 Le Comité scientifique convient que les navires menant des opérations de pêche au chalut dans la zone de la Convention devraient avoir démontré qu'ils sont capables d'entreposer à bord les déchets de poissons. Ils devraient, par ailleurs, disposer d'un éclairage du pont qui, par son emplacement et son intensité, attirerait le moins d'oiseaux possible. À cet effet, cet éclairage devrait être dirigé vers l'intérieur du navire et vers le pont.

Déchets marins

4.82 Comme par le passé, le Royaume-Uni a entrepris des campagnes d'évaluation des enchevêtrements d'otaries de Kerguelen dans des débris à l'île Bird, en Géorgie du Sud (SC-CAMLR-XVIII/BG/5). Le nombre d'otaries enchevêtrées dans des débris en hiver (13) représente une augmentation de 86% par rapport aux chiffres de 1997. Deux animaux uniquement se sont enchevêtrés dans des courroies de polypropylène, ce qui constitue pratiquement - à une exception près - le taux le plus faible depuis le début des enregistrements. Vingt-quatre phoques ont été enchevêtrés dans des débris en été, cette observation dépasse de 84% celle de l'année précédente. À l'encontre de l'année 1997/98 durant laquelle aucun animal ne souffrait de blessures graves, cette année, 30% d'entre eux en souffraient. Dans l'ensemble, la fréquence des enchevêtrements était inférieure de 80 à 90% par rapport aux taux du début des années 90. La fréquence des observations de courroies de polypropylène a légèrement baissé (35%) depuis que celles-ci ont été interdites par la CCAMLR en 1994, mais la sévérité des enchevêtrements s'est accrue. Le contrôle sans relâche et la poursuite de la sensibilisation relative à la prévention du rejet des débris en mer restent nécessaires.

4.83 En 1998/99, le Royaume-Uni a entrepris la troisième campagne d'évaluation systématique annuelle des enchevêtrements d'otaries de Kerguelen dans des débris à l'île Signy, dans les îles Orcades du Sud (SC-CAMLR-XVIII/BG/6). Dix otaries, des mâles juvéniles, ont été observées enchevêtrées par des courroies au niveau du cou. Le nombre d'observations s'est accru de 66% depuis la saison précédente mais était de 17% plus faible qu'en 1996/97. Parmi les animaux concernés, il a été constaté que 70% souffraient des blessures graves, voire très graves. La rencontre continue de courroies d'emballage et de fils synthétiques reste préoccupante.

4.84 Pour la sixième année, le Royaume-Uni a relevé la présence de débris de fabrication humaine auprès d'oiseaux de mer à l'île Bird, en Géorgie du Sud (SC-CAMLR-XVIII/BG/7). Une quantité sans précédent de lignes provenant de navires de pêche a été repérée près de grands albatros. Pour la plupart des autres espèces, la quantité d'engins de pêche restait égale

à ce qui avait été observé les années précédentes. Il en était de même pour les débris en matière plastique. Certains oiseaux souillés de peinture, de goudron et d'huile ont été repérés.

4.85 Les débris marins et engins de pêche associés aux oiseaux de mer de l'île Marion font l'objet de SC-CAMLR-XVIII/BG/14. Sur les 306 objets retrouvés, la plupart (52%) proviennent des activités de pêche. Les débris les plus communément rencontrés sont les nœuds coulants en cordage (79) et les hameçons (28). Ce sont les grands albatros, suivis des pétrels qui se sont emparés de la plus grande proportion d'engins de pêche. Des recherches normalisées ont révélé une légère baisse des débris dans les nids d'albatros depuis 1997/98 mais les niveaux sont pourtant nettement plus élevés qu'en 1996/97.

4.86 D. Torres fait mention de la présence de courroies d'emballage transparentes observées pour la première fois au cap Shirreff en 1998/99.

4.87 Le Comité scientifique prend note des rapports sur les campagnes d'évaluation des débris marins effectuées par plusieurs États (CCAMLR-XVIII/BG/6, BG/7, BG/14, BG/18, BG/20, BG/22, BG/39, BG/40 et SC-CAMLR-XVIII/BG/10) qui ont été soumis à la Commission.

4.88 Il est particulièrement préoccupant de noter une augmentation des débris marins en été, en Géorgie du Sud, alors qu'aucune pêche autorisée ne s'y déroule en cette période (CCAMLR-XVIII/BG/12).

4.89 A. Baker note qu'outre les informations rapportées dans CCAMLR-XVIII/BG/20, les deux palangriers qui menaient des opérations dans la sous-zone 88.1 en 1998/99 ont chacun rapporté trois tonnes de débris non biodégradables en Nouvelle-Zélande à la fin de leur pêche exploratoire.

4.90 D. Torres expose le risque de maladie posé par les seringues et autres déchets d'origine pharmaceutique, ainsi que d'emballages au contenu non identifié qui se sont échoués au cap Shirreff en 1998/99 (CCAMLR-XVIII/BG/39).

Populations de mammifères et d'oiseaux marins

4.91 Lors de sa sixième réunion, le Comité scientifique avait convenu de revoir périodiquement l'état de toutes les populations de mammifères et d'oiseaux marins de l'Antarctique, s'attachant tout particulièrement à identifier les espèces dont les populations ont connu ou connaissent un changement significatif d'abondance (SC-CAMLR-VI, paragraphes 8.6 et 8.7). En 1995, le SCAR-GSS, le SCAR-BBS et la CIB avaient été chargés de fournir des informations pertinentes sur ces populations (SC-CAMLR-XIV, paragraphe 3.70).

4.92 Le Comité scientifique a convenu d'examiner, tous les cinq ans, l'état des populations de mammifères et d'oiseaux marins (SC-CAMLR-VI, paragraphe 8.7). Le prochain examen de ce type est prévu pour l'an 2000.

4.93 Il est noté que le SCAR-GSS et le SCAR-BBS évaluent respectivement, à l'heure actuelle, les populations des phoques de banquise et des oiseaux de mer. À cet égard, R. Holt indique que le recensement APIS prévu pour janvier et février 2000 est une campagne

d'évaluation unique (paragraphe 4.39). I. Everson note par ailleurs que les enregistrements de données de repérage de cétacés qui proviendront de la campagne CCAMLR-2000 sont susceptibles de procurer des informations sur les populations de cétacés (paragraphe 4.37).

4.94 Le Comité scientifique encourage le SCAR-BBS et le SCAR-GSS à fournir leurs évaluations à temps pour permettre au WG-EMM d'en examiner les résultats à sa réunion fin juillet 2000. Il est convenu que J. Cooper et D. Torres transmettront cette requête aux groupes respectifs du SCAR. Ces deux groupes se réuniront avant la prochaine réunion du WG-EMM (paragraphe 4.35 et 4.36). Par conséquent, le Comité scientifique exprime sa gratitude à John Cooper qui s'engage à fournir une dernière version provisoire des évaluations des populations d'oiseaux de mer dès qu'elle sera disponible.